

Dans le cadre de la mise en place du dialogue social dans le Fonction publique, il y a application des dispositions du décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011

Il y a dorénavant pour l'employeur (DASEN/recteur) obligation de poursuivre sous sa responsabilité :

Des CHS-CTD et CHS-CTA dotés d'un secrétariat adjoint fait par les représentants des syndicats, à la place des anciens CHSD et CHSA

Des Registres Santé et Sécurité à la place des anciens Registres Hygiène et Sécurité

Les registres de signalement de danger grave et imminent sont reconduits

L'employeur reste responsable de la santé et des conditions de travail respectueuses de la sécurité des agents qui sont sous son autorité.

En cas de mise en danger ou de refus de prise en compte d'un danger par l'administration. Alerter le SNUDI-FO



Registre de santé et de Sécurité au travail

Décret n° 2011-774 du 28/06/2011 portant modification
décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié

Informations administratives :

Page :

Etablissement :

Date : Heure :

Chef de service ou IEN :

Nom/prénom : de l'agent qui signale

Fonction :

Signature de l'agent :

Nom du responsable chargé de l'hygiène
et de la sécurité :

Date du constat du signalement :

Signature :

Description de la situation :

Lieu concerné :

Personne(s) concernée(s) :

Motif du danger : (description simple)

Conséquence(s) connue(s) ou apparente(s):

Décision et/ou action mise en place pour résoudre la situation :

Fait par : le

Décision d'interpellation :

- Inspecteur Santé et Sécurité le

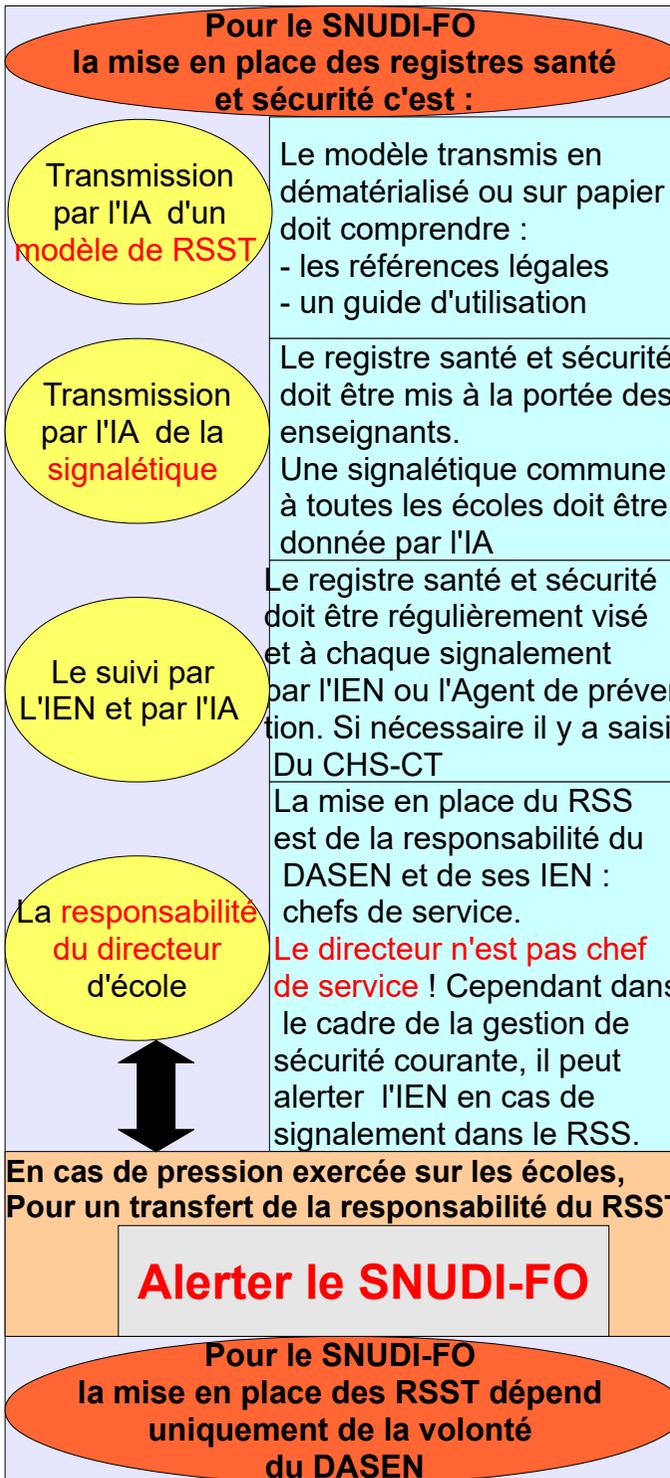
- le Chef de service ou l'IEN le

- le CHS-CT D ou A le :

Le RSS n'a rien à faire en conseil d'école. Les parents, la commune ne sont pas employeurs

La mise en place et le suivi du RSST est de la responsabilité de l'IA.

En cas de pression alerter le SNUDI



Registre de signalement d'un danger grave et imminent

Décret n° 2011-774 du 28/06/2011 portant modification
décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié

Informations administratives :

Page :

Etablissement :

Date : Heure :

Chef de service ou IEN :

Nom du responsable chargé de l'hygiène
et de la sécurité :

Date du constat du signalement :

Signature :

Nom/prénom et fonction de l'agent
qui fait le signalement.....

Signature :

Description de la situation :

Lieu concerné :

Poste de travail concerné :

Personne(s) concernée(s) :

Description du danger grave et imminent :

Nom du représentant de l'autorité alerté

mesures mises en place par le chef de service

Fait par : le

Décision d'interpellation :

- Inspecteur Santé et Sécurité le

- le CHS-CT D ou A le :